



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	19/09/2013
Affichage	19/09/2013

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : URBANISME 1.**

**OBJET : ADMISSION EN  
NON-VALEUR DES TAXES  
D'URBANISME.**

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

### **Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Un permis de construire N°05.023.07.HO.038 a été délivré par Monsieur le Maire au nom de la commune, le 6 septembre 2007, à un pétitionnaire, en vue d'édifier une maison individuelle.

Cette autorisation constituait le fait générateur des différentes taxes d'urbanisme, taxes dont le montant se règle au trésor public et qui n'a pas pu être payé en totalité.

Dans sa séance du 21/2/2013, la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes, après avoir constaté la situation de surendettement, a décidé de rendre recevable le dossier du bénéficiaire de ce permis de construire.

Considérant les faibles ressources du bénéficiaire de ce permis de construire,

Considérant que l'avis du trésor public ne mentionne aucune possibilité de recouvrement,

Considérant que la demande d'admission en non-valeur est justifiée par le surendettement de ce pétitionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme pour un montant de quatre cent quarante deux Euros (442,00 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 02 OCT. 2013  
PUBLIÉ LE 02 OCT. 2013  
NOTIFIÉ LE 04 OCT. 2013